REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **12 novembre 2019**

Décision n° **CP-2019-3562**

commune (s) : Saint Priest

objet : Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Mission d'accompagnement du relogement des familles concernées par le projet centre-ville Bellevue - Autorisation de signer le marché de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Pilotage urbain - politique de la ville

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 30 octobre 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 13 novembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Pouzol), Mmes Gandolfi, Frih, M. Vesco.

Absents non excusés : M. Chabrier.

Commission permanente du 12 novembre 2019

Décision n° CP-2019-3562

commune (s) :	Saint Priest
objet :	**Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Mission d'accompagnement du relogement des familles concernées par le projet centre-ville Bellevue - Autorisation de signer le marché de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Pilotage urbain - politique de la ville

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 octobre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

I - Contexte

Le quartier en copropriété privée de Bellevue a été retenu comme site d'intérêt régional dans le cadre du NPNRU. Ce nouveau projet urbain viendra achever la transformation urbaine du centre-ville concrétisée par un premier projet urbain de grande ampleur mis en œuvre dans le cadre du premier programme national de renouvellement urbain à partir de 2004.

Ce processus de renouvellement vise à améliorer la qualité du cadre de vie des résidents et à doter Saint Priest d'un centre-ville de qualité, accessible à tous les san-priots et où se retrouvent toutes les fonctions et services d'un centre-ville moderne et attractif.

Dans le cadre de ce projet, la Ville et ses partenaires affirment leur volonté de faciliter le relogement des occupants concernés par les opérations de démolition ou de restructuration. L'objectif général porté par les collectivités serait de transformer cette expérience du relogement en opportunité pour les occupants d'évoluer au mieux dans leur trajectoire résidentielle.

Il s'agit dans le cadre du marché de :

- élaborer un plan de relogement adapté au mieux aux souhaits des ménages et réaliste au regard de l'offre disponible et mobilisable,

- reloger dans des conditions satisfaisantes l'ensemble des locataires du parc public et du parc privé,

- selon les souhaits des propriétaires occupants, accompagner et faciliter leur relogement que ce soit vers :

. le logement social ou le locatif privé,

. le logement adapté aux problématiques de santé ou familiales des ménages,

. une nouvelle acquisition à Saint Priest via le dispositif logement d'échanges (critères de priorisation à définir),

. une nouvelle acquisition "libre" (hors dispositif logement d'échanges) avec, selon le besoin, un accompagnement de leur démarche de recherche et du conseil sur le montage financier de leur acquisition (prêt, charges, etc.) ;

- assurer un suivi financier des primes envisagées par la Ville pour les acquisitions dans le neuf et l'ancien et en permettre le versement effectif en lien avec les services de la ville,

- faciliter les situations de décohabitations pour les moins de 30 ans,

- répondre à la demande de logement des personnes hébergées depuis plus d'un an (sur justificatifs),

- assurer un accompagnement social lorsqu'il est nécessaire au projet de relogement notamment par une amélioration du partenariat avec les services sociaux spécialisés,

- répondre autant que possible aux souhaits des familles en matière de localisation et de parcours résidentiel,

- mobiliser l'ensemble des partenaires (bailleurs, réservataires, promoteurs, etc.) autour du relogement,

- si nécessaire, organiser les modalités pratiques du déménagement des occupants.

II - Choix de la procédure

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles L 2124-2, R 2124-2 et R 2161-1 à R 2161-5 du code de la commande publique pour l'attribution du marché relatif à une mission d'accompagnement du relogement des familles concernées par le projet NPNRU Saint Priest centre-ville Bellevue.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, par décision du 9 septembre 2019, a choisi celle du groupement d'entreprises EOHS/SOLIHA pour un montant de 242 950 € HT, soit 291 540 € TTC.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché de services pour une mission d'accompagnement du relogement des familles concernées par le projet NPNRU Saint Priest centre-ville Bellevue et tous les actes y afférents, avec le groupement d'entreprises EOHS/SOLIHA pour un montant de 242 950 € HT, soit 291 540 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P17O4921.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 novembre 2019.